

Les boursiers sur critères sociaux en 2019-2020

Durant l'année universitaire 2019-2020, 718 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux du M.E.S.R.I, soit en moyenne, 37 % des étudiants qui suivent une formation ouvrant droit à une bourse. La proportion de boursiers au sein de ces formations est très variable selon les filières et les académies. Plus de la moitié des étudiants sont boursiers dans les sections de technicien supérieur et assimilés (S.T.S.) et seulement 12 % dans les écoles de commerce. Si un quart des étudiants des académies de Paris et Versailles ont une bourse, cette part dépasse 45 % dans les DOM et dans cinq académies métropolitaines. Enfin, 5 % des boursiers sur critères sociaux sont de nationalité étrangère.

En 2019-2020, 718 000 étudiants boursiers

Durant l'année universitaire 2019-2020, 718 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux (BCS) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation¹. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants inscrits dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, le régime d'inscription, la nationalité et le diplôme.

Elles sont accordées en fonction des ressources et des charges de la famille appréciée selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse. L'échelon 7, échelon pour les ressources les plus faibles, correspond à une bourse de 5 612 € annuels et concerne 6,9 % des boursiers. Trois boursiers sur dix ont une bourse supérieure à 4 555 €, ce montant est inférieur à 2 541 € pour plus de la moitié des boursiers. Enfin, 32,2 % des boursiers sont à l'échelon 0 et bénéficient d'une aide de 1 020 €.

Effectifs de boursiers sur critères sociaux

	Montant annuel en euros	Effectifs	%	% de femmes
Echelon 0	1 020	230 931	32,2	56,5
Echelon 1	1 687	102 604	14,3	57,3
Echelon 2	2 541	53 248	7,4	57,8
Echelon 3	3 253	53 504	7,5	58,1
Echelon 4	3 967	51 185	7,1	58,4
Echelon 5	4 555	93 688	13,1	59,0
Echelon 6	4 831	83 614	11,7	59,8
Echelon 7	5 612	49 181	6,9	60,9
Total		717 955	100	58,0
Aide au mérite	900	38 757	5,4	63,2

Source : MESRI-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2020

Pour les bacheliers bénéficiant d'une BCS et ayant eu une mention « Très bien », l'aide au mérite vient compléter la BCS durant trois ans. En 2019, cette aide était de 1 800 €

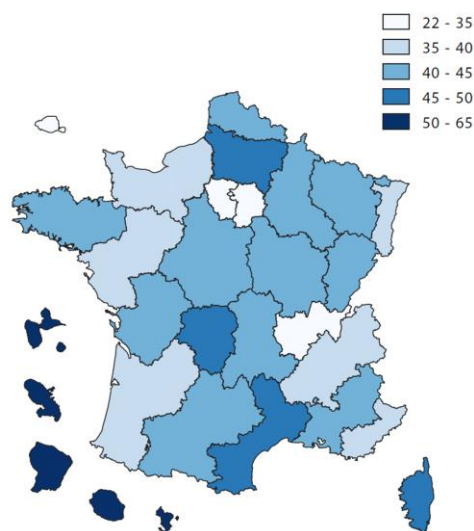
pour les bacheliers 2014-2015² et de 900 € pour ceux ayant obtenu leur baccalauréat après 2015.

36,8 % des étudiants sont boursiers

Parmi les étudiants qui suivent une formation ouvrant droit à une bourse du MESRI, 36,8 % en perçoivent une, avec des disparités par genre et par académie. La part de boursiers est très élevée en outre-mer (de 52 à 65 %). En métropole, les académies où la part des boursiers est la plus haute, comprise entre 45 et 50 %, sont celles de Limoges, de Montpellier, d'Amiens et de Corse. Par contraste, environ un tiers des étudiants des académies de Strasbourg et Lyon sont boursiers, et un quart environ à Paris et Versailles. La part de boursiers dans une académie dépend du niveau de vie des familles mais aussi de l'offre de formation.

Quatre étudiantes sur dix sont boursières contre un étudiant sur trois.

Proportion de boursiers sur critères sociaux par académie en 2019-2020 (en %)



Source : MESRI-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2020

1 Les étudiants peuvent bénéficier d'autres aides, non prises en compte ici : aides spécifiques du MESRI, bourses d'établissement et des autres ministères, notamment ceux en charge de l'agriculture et de la culture, etc.

2 Le maintien d'une aide au mérite obtenue avant 2015 se fait sous certaines conditions (bénéficier d'une BCS en 2019-2020, ne pas avoir dépassé le maximum d'aides, ne pas avoir redoublé, etc.).

Plus de la moitié des étudiants sont boursiers en STS

Selon la filière et le type d'établissement, la proportion de boursiers sur critères sociaux est très variable. Plus de la moitié des étudiants dans les sections de technicien supérieur et assimilés (STS) sont boursiers (54 %) et moins de trois sur dix en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). La part des boursiers des formations d'ingénieurs diffère selon qu'elles soient universitaires (34 %) ou non (23 %). Les écoles de commerce sont les formations accueillant le moins d'étudiants boursiers (12 %).

Boursiers sur critères sociaux selon la formation suivie

	% de boursiers	Effectifs	% de boursières parmi les étudiantes
Université	39,0	510 223	41,1
dont : Préparation DUT	43,8	49 370	47,2
Filières ingénieurs	34,0	8 900	32,4
Univ. hors DUT et Ingé.	38,6	448 794	40,8
CPGE	28,3	23 244	28,7
dont : secteur public	30,2	20 858	30,6
secteur privé	18,1	2 386	16,9
STS et assimilées	54,0	117 313	59,1
dont : secteur public	57,2	92 360	62,7
secteur privé	45,0	24 953	49,8
Form. d'ingénieurs hors univ.	22,5	19 081	23,0
Écoles de commerce	12,0	16 419	12,7
Grands étab. de type univ.	21,2	5 406	23,4
Étab. d'enseign. univ. privés	26,8	7 889	28,1
Autres écoles	21,7	14 486	25,3
Scolarité à l'étranger (1)	-	3 894	-
Total bourses	36,8	717 955	39,3
dont : secteur public	39,4	647 265	41,6
secteur privé	21,8	66 796	24,8

(1) : Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur étranger

Source : MESRI-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2020

Pour l'ensemble de l'université, la proportion de boursiers du MESRI est de 39 %. La part de boursiers d'échelons 5, 6 ou 7, c'est-à-dire des trois catégories de boursiers ayant les ressources les plus faibles, y est de 12 % contre 20 % en STS.

Au sein des universités (hors DUT et filières ingénieurs), les proportions de boursiers diffèrent selon les disciplines universitaires. Les boursiers sont surreprésentés en administration économique et sociale (AES, 52%) et en langues (49%). A l'opposé, la proportion de boursiers dans les disciplines de santé (médecine, odontologie et pharmacie), formations qui durent entre 6 et 12 ans, n'est que de 24 % (voir graphique). La part de boursiers en DUT est de 44 %.

5 % des boursiers sont de nationalité étrangère

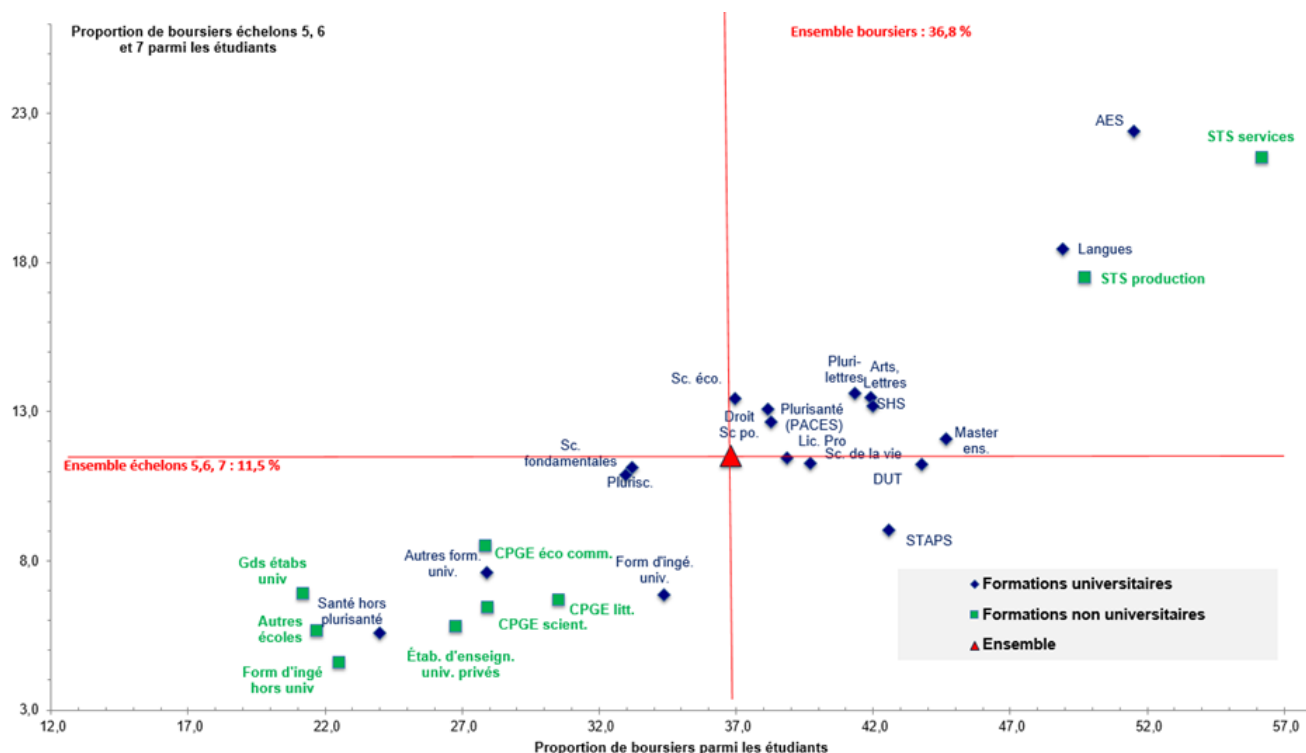
En 2019-2020, 33 400 étudiants de nationalité étrangère bénéficient d'une BCS, soit 5 % des étudiants boursiers.

Pour bénéficier d'une BCS, un étudiant de nationalité étrangère doit répondre à des conditions particulières de domiciliation, de statut ou d'intégration qui s'ajoutent aux conditions initiales. Ces conditions diffèrent selon la nationalité de l'étudiant.

Dans sept cas sur dix, les étudiants étrangers sont devenus éligibles après qu'un de leur parent ait travaillé ou résidé en France depuis plus de deux ans. Dans deux cas sur dix, ils le sont devenus après avoir occupé un emploi en France.

La majorité des ressortissants étrangers bénéficiant d'une BCS sont originaires d'Europe (46 %) ou d'Afrique (35 %). Près d'un tiers sont originaires de quatre pays : l'Italie, le Portugal, l'Algérie et le Maroc.

Hery Papagiorgiou
MESRI-SIES



Source : MESRI-SIES / Système d'information AGLAE, extraction 15/03/2020

